

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie
Division Énergie Air Climat

Caen, le 8 juin 2015

Affaire suivie par : Séverine LEROUX
Courriel : severine.leroux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 50 01 84 50 – Fax : 02 50 01 84 68
Affaire suivie par : Bertrand CAGNEAUX
Courriel : bertrand.cagneaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 50 01 84 56 – Fax : 02 50 01 84 68
Courriel : seccadd.dreal-b.normandie@developpement-durable.gouv.fr

Nos Ref : SECLA - 2015 - EAC -156

Annexe : Rapport RTE aux avis émis dans le cadre de la consultation

**RAPPORT DE FIN DE CONSULTATION
DES MAIRES ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET INSTITUTIONNELS SUR LES
DEMANDES DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) DES TRAVAUX RELATIFS À
L'ÉTABLISSEMENT DE LA DOUBLE LIGNE ÉLECTRIQUE 225 000 VOLTS RELATIVE AU
RACCORDEMENT DU PARC ÉOLIEN EN MER DE COURSEULLES-SUR-MER**

À l'issue d'un appel d'offres national, la société « Eoliennes offshore du Calvados » a été retenue en avril 2012 pour développer un projet de parc éolien, composé de 75 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 6 MW et d'un poste électrique, situé au large de la commune de Courseulles-sur-mer.

Le raccordement électrique de ce parc sera réalisé par le gestionnaire de réseau « Réseau de Transport d'Électricité » (RTE) au moyen de deux liaisons 225 kV sous-marines et souterraines, d'une longueur totale d'environ 40 km, reliant le parc en mer au poste électrique existant situé sur la commune de Ranville.

Pour la réalisation de ce projet, ces deux maîtres d'ouvrages ont déposé différents dossiers de demandes d'autorisations, accompagnés d'une étude d'impact commune.

Le projet de raccordement électrique, porté par RTE fait l'objet de deux demandes de déclaration d'utilité publique :

- une Déclaration d'Utilité Publique ministérielle, au titre du Code de l'Énergie en vue de la mise en place de servitudes pour la création de la ligne électrique souterraine à double circuit 225 000 Volts qui raccordera le parc éolien en mer au poste électrique situé sur la commune de Ranville ;
- une Déclaration d'Utilité Publique préfectorale, au titre du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, en vue d'expropriation pour l'extension du poste électrique de Ranville.

RTE a déposé son dossier de demandes d'autorisations le 14 novembre 2014 auprès du ministère de l'écologie et des services déconcentrés de l'état. Ce dossier de demandes a été complété le 10 décembre 2014. Des propositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ont notamment été jointes aux demandes de déclaration d'utilité publique précitées pour les communes de Bénouville, Courseulles-sur-mer, Hermanville-sur-mer et Ranville.

En application des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'ensemble de ces demandes liées au projet sera soumis à une enquête publique qui portera notamment sur l'utilité publique du projet et sur les mises en compatibilité associées.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, il a été procédé à une consultation des collectivités, institutionnels et services, afin de recueillir leur avis sur ce projet.

Cette phase de consultation administrative, commune au projet de parc éolien et à son raccordement, a été lancée le 17 décembre 2014. Les collectivités, services et organismes consultés ont eu un délai de 2 mois pour répondre.

Pour chaque entité consultée, il a été précisé à quel titre leur avis était attendu.

Par ailleurs, les communes et les personnes publiques associées ont été réunies le 6 février 2015 dans le cadre d'un examen conjoint des dossiers de demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Le procès verbal de cette réunion est joint au dossier d'enquête publique.

Le présent rapport porte sur la consultation administrative relative à la demande de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) portées par RTE :

- **en vue de la mise en place de servitudes pour la création de la ligne électrique souterraine à double circuit 225 000 Volts qui raccordera le parc éolien en mer au poste électrique situé de la commune de Ranville ;**
- **en vue d'expropriation pour l'extension du poste électrique de Ranville.**

Il permet de faire une synthèse des principales remarques formulées à ce stade et vérifier leur prise en compte par RTE. L'ensemble des avis émis sera joint au dossier soumis à enquête publique. Le rapport en réponse de RTE aux avis émis lors de la consultation est annexé au présent rapport.

CONSULTATION DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES, DES INSTITUTIONNELS ET DES MAIRES INTERESSES

Les avis exprimés au cours de cette consultation sont synthétisés ci-après en indiquant la nature des principales observations. **L'intégralité des avis et observations émises sera annexée au dossier d'enquête publique. Le rapport en réponse de RTE aux avis émis lors de la consultation est annexé au présent rapport.**

Partie 1 : Avis des Maires et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale

1.1 Avis des maires

L'avis des maires des 13 communes traversées par le projet de ligne souterraine et sous-marine d'une longueur totale d'environ 40 km a été sollicité.

1.1.1 Consultation au titre de la demande de DUP concernant la ligne de raccordement 225 000 volts

Par courrier du 16 janvier 2015, le Maire de la commune de **Biéville-Beuville** émet un avis favorable sur la demande de DUP précitée.

Par courrier du 6 février 2015, le Maire et le conseil municipal de la commune de **Blainville-sur-Orne** émettent un avis favorable à la demande précitée.

Par courrier du 17 février 2015, le Maire de la commune de **Douvres-la -Délivrande** fait part d'observations sur les aménagements prévus sur le territoire de la commune à moyen ou court terme, en particulier la réalisation d'un giratoire et une piste à double voies cyclables.

Par courrier du 6 février 2015, le Maire de la commune de **Perriers sur-le-Dan** émet un avis favorable sur la demande de DUP précitée.

Par courrier du 13 février 2015, le Maire de la commune de **Bernières-sur-Mer** précise que la commune émet un avis favorable à la demande de DUP précitée, assorti de réserves quant aux effets des travaux sur les eaux de baignades et sur les activités de loisirs. Des observations relatives à l'examen des pièces reçues le 17 décembre 2014 sont par ailleurs formulées.

1.1.2 Consultation au titre de la demande de DUP concernant la ligne de raccordement 225 000 volts et des demandes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Par courrier du 09 février 2015, le Maire de la commune de **Bénouville** demande à ce que soit étudiée la possibilité d'une modification du tracé du câble électrique au niveau du territoire de la commune de Bénouville, en particulier au niveau des terrains de l'extension future de la zone d'activité la Hogue.

Par courrier du 2 février 2015, le Maire de la commune de **Courseulles-sur-Mer** ainsi que le conseil municipal émettent un avis favorable à la demande précitée. Trois observations relatives au captage d'eau potable, au risque d'inondation et au zonage archéologique sont formulées.

1.1.3 Consultation de la commune de Ranville au titre des 2 demandes de DUP et de la demande de mise en compatibilité du PLU communal

Par courrier du 11 février 2015, le Maire ainsi que le conseil municipal de la commune de **Ranville** émet un avis favorable sur les deux demandes de DUP précitées, avec trois remarques concernant le bruit, le risque incendie et l'intégration paysagère des aménagements.

1.2 Avis des Établissements publics de coopération intercommunale

1.2.1 Consultation au titre de la demande de DUP concernant la ligne de raccordement 225 000 volts

Par courrier du 29 janvier 2015, le Président et le conseil communautaire de la **Communauté de Communes « Coeur de Nacre »** émettent un avis favorable à la demande de DUP précitée.

1.2.2 Consultation au titre de la demande de DUP concernant la ligne de raccordement 225 000 volts et des demandes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Par courrier du 10 mars 2015, le bureau communautaire de la **communauté d'agglomération « Caen la mer »** émet un avis favorable à la demande de DUP précitée, avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme assorti de demandes.

Partie 2 : Avis des Services et des Institutionnels

2.1 Consultation au titre des 2 demandes de DUP et de la demande de mise en compatibilité du PLU communal

Par courrier du 16 février 2015, **l'Agence Régionale de Santé** fait part d'observations portant sur les thématiques suivantes : champs électromagnétiques, nuisances sonores, protection des eaux souterraines, coquillages, zone de déchets et mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

En conclusion, elle rappelle l'avis de l'AFSSET de mars 2010 estimant justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très haute tension et de limiter les expositions. Elle précise qu'il importe que les lignes souterraines projetées soient éloignées le plus possible des lieux accessibles aux personnes.

Par conséquent, elle demande à ce que le pétitionnaire apporte des éléments complémentaires relatifs à l'inventaire de la population susceptible d'être présente dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de ces lignes souterraines et à l'indication plus précise du tracé retenu pour ces lignes. Des réponses aux remarques indiquées dans ce courrier sur les thématiques précitées sont également attendues.

Par courrier du 18 décembre 2014, la **Direction Régionale des Affaires Culturelles** (Service Régional de l'Archéologie) informe que ce projet a fait l'objet de prescriptions archéologiques non encore réalisées. Par conséquent, il n'a pas d'observation complémentaire à émettre sur ce dossier. Il rappelle toutefois que la réalisation de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux.

Par courrier du 13 mars 2015, la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** du Calvados formule des observations relatives à la prévention des pollutions accidentelles et à l'atterrissage des câbles.

Par courrier du 12 février 2015, la **Chambre d'agriculture du Calvados** émet un avis favorable sur les opérations envisagées, sous réserve de la prise en compte de remarques. Les remarques formulées portent en particulier sur la nécessité de conserver et mettre en œuvre le principe d'évitement du passage des lignes au travers de parcelles agricoles, l'information des agriculteurs en amont du chantier, la profondeur d'enfouissement des câbles au niveau des parcelles agricoles et la largeur des servitudes.

Par courrier du 13 février 2015, la **Chambre de Commerce et d'industrie** émet un avis favorable sur le tracé du raccordement électrique, avec quelques observations. Par ailleurs, elle émet un avis favorable à l'extension du poste électrique.

Par courrier du 26 janvier 2015, le **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados**, indique pour les mesures réglementaires que ce dossier n'appelle de leur part aucune objection de principe. Des observations sont formulées, en particulier sur le potentiel hydraulique nécessaire en cas d'incendie (120 m³ utilisable sur deux heures, avec un débit requis de 60 m³/h).

Par courrier du 20 janvier 2015, l'**Institut National de l'Origine et de la Qualité** ne formule pas d'observation particulière sur les demandes de DUP.

2.2 Consultation au titre de la demande de DUP concernant la ligne de raccordement 225 000 volts

Par courrier du 17 février 2015, la **Direction Interrégionale de la Mer - Manche Est - mer du Nord**, formule un avis favorable sur la partie du projet intéressant le domaine maritime.

Par courrier du 11 février 2015 (N°2-39000), la **Préfecture maritime** émet un avis favorable avec des réserves relatives à la sécurité sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime. Aucune observation particulière sur la demande de DUP en vue de la mise en place de servitudes n'est formulée.

Par courrier du 12 février 2015, le **Commandant de la Zone Maritime de la Manche et de la Mer du Nord**, émet un avis conforme au projet de parc éolien en mer et son raccordement électrique sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime. Aucune observation particulière sur la demande de DUP en vue de la mise en place de servitudes n'est formulée.

Par courrier du 29 janvier 2015, le **Comité Régional de Conchyliculture** informe qu'il n'a pas de remarques concernant ce projet.

Par courrier du 6 février 2015, le **Conservatoire du Littoral** indique que l'examen du dossier présenté n'appelle à cette date aucune observation de leur part. Il signale toutefois que le secteur dit « le Platon », au niveau du point d'atterrissage, est identifié comme future zone d'intervention prioritaire pour l'Établissement.

Par courrier du 16 février 2015, le Président de **Ports Normands Associés** émet un avis très favorable sur le projet de parc et son raccordement.

Par courrier du 24 décembre 2014, **GRT Gaz** indique que le service exploite deux canalisations de transport de gaz naturel haute pression situées dans l'emprise du projet. Il appartient à RTE de s'assurer du respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur. Les recommandations et préconisations de GRT Gaz sont présentées dans l'avis.

2.3 Consultation au titre de la demande de DUP « extension du poste électrique de Ranville »

Par courrier du 17 février 2015, la **Direction Générale de l'Aviation Civile** (Service Technique) ne formule pas d'objection particulière et précise notamment que le projet n'est soumis à aucune servitude associée à une installation relevant de la compétence de l'aviation civile.

Par courrier du 17 mars 2015, la **Direction de la Circulation Aérienne Militaire** ne formule pas d'observations particulières sur l'extension du poste électrique de Ranville.

Partie 3 : Avis non reçus dans les délais

Conformément aux dispositions du décret du 11 juin 1970 modifié, en l'absence de réponse dans le délai imparti des maires et des services consultés, il est passé outre et l'instruction est poursuivie. Les avis des services et des maires suivants ne sont pas parvenus au service instructeur à ce jour :

- Maire de la commune de **Basly**
- Maire de la commune de **Bény-sur-Mer**
- Maire de la commune de **Mathieu**
- Maire de la commune de **Graye-sur-mer**
- Président de la **communauté de Communes « Bessin, Seullles et Mer »**
- Président de la **communauté de Communes d'Orival**
- la **Direction Départementale de la Protection des Populations**
- la **Direction du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et sous-marines**
- l'**Unité Territoriale** de la DREAL Basse Normandie
- le Président du **Conseil Régional de Basse-Normandie**
- le **Service Interministériel de Défense et de la protection civile** de la préfecture du Calvados
- le **Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins**
- l'**Agence des aires marines protégées**
- l'**Institut Français de Recherche pour l'exploitation de la Mer**
- **FRANCE TELECOM**
- **GRDF et ERDF**
- le **Syndicat Départemental de l'électricité du Calvados**
- le **Président du Conseil Général du Calvados**
- le **Service Territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados**
- la **Direction de la circulation militaire aérienne**
- la **Direction inter-armées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information** de la défense française
- le **Centre National de la Propriété Forestière**
- l'**Office nationale de la Chasse et de la Faune sauvage**

Partie 4 : Autres avis et observations relatifs au projet de raccordement

La phase de consultation administrative a été commune au projet de parc éolien et son raccordement. Pour chaque entité consultée, il a été précisé à quel titre leur avis était attendu.

Dans ce cadre, certaines entités, bien que non consultées officiellement au titre des demandes de DUP, ont néanmoins formulé des observations relatives au projet de raccordement du parc éolien. Par conséquent, ces observations, synthétisées ci-dessous, ont été communiquées à RTE dès ce stade de la procédure pour information et prise en compte. L'intégralité des avis et observations émises est joint au dossier soumis à enquête publique.

Par ailleurs, en application de l'article R122-7 du Code de l'Environnement, les demandes ont été soumises à l'avis de l'autorité environnementale.

4.1 Consultation au titre de la demande d'autorisation « Loi sur l'eau »

Par courrier du 9 février 2015, la **Commission Locale de l'Eau** du SAGE Orne aval-Seulles émet un avis favorable au projet. Dans son analyse elle reprend notamment les mesures spécifiques mises en œuvre par le pétitionnaire au niveau des périmètres éloignés de captage en eau potable afin d'éviter tout risque vis-à-vis de la qualité des eaux.

Par courrier du 6 mars 2015, la **Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement**, émet un avis favorable sur ce projet, sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des observations formulées dans leur courrier. Elle formule notamment des observations relatives aux dispositifs de protection des câbles électriques sous-marins, au transit sédimentaire, aux mesures de sécurité et de suivi à mettre en œuvre au droit des câbles et du poste électrique de Ranville, aux espèces protégées et leurs habitats, à l'impact paysager des éventuelles protection des câbles de la liaison sous-marine au niveau du platier rocheux de Bernière-sur-mer et du poste électrique de Ranville.

4.2 Consultation au titre de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime

Par courrier du 06 février 2015, la **Direction Régionale des Finances Publiques de Basse Normandie et du Calvados** précise le montant annuel des redevances domaniales.

Par courrier du 10 février 2015, le conseil municipal de la **commune de Lion-sur-mer** donne un avis favorable assorti de points de vigilance, notamment en ce qui concerne le risque lié à la présence potentielle d'engins explosifs suite à la seconde guerre mondiale.

4.3 Autre contribution

Par courrier du 3 mars 2015, et pour faire suite à la réunion d'examen conjoint des documents d'urbanismes, le SCOT Caen Métropole reprend les remarques qui ont été formulées et complète sa contribution en faisant état d'observations.

4.4 Avis de l'autorité environnementale

Dans son avis délibéré, adopté lors de la séance du 25 mars 2015, l'autorité environnementale émet des recommandations. Cet avis a été communiqué au pétitionnaire qui apportera des réponses dans un document dédié.

SYNTHESE ET ANALYSE DE LA DREAL

Les avis émis dans le cadre de la consultation des services civils et militaires, des institutionnels et des maires intéressés sur les 2 demandes de déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au raccordement du parc éolien de Courseulles-sur-mer ont donné lieu à des demandes et observations portant sur des thématiques multiples, en particulier sur :

- le choix du tracé terrestre du câble électrique, en particulier au niveau du territoire de la commune de Bénouville et les modalités techniques de mise en œuvre,
- les mesures de précaution à mettre en œuvre notamment lors de la phase chantier,
- l'impact du projet sur les activités économiques et agricoles,
- la prévention de la pollution des eaux,
- les mesures de suivis environnementaux et de contrôle,
- la sécurité des personnes tant sur la partie terrestre que maritime,
- les champs électromagnétiques et leurs impacts sur les personnes,
- la mise en place de servitudes,
- la compatibilité du projet avec les documents de planification,
- les activités de pêche et la ressource halieutique,

– les impacts du projet au niveau de l'extension du poste électrique de Ranville en particulier sur le bruit, le paysage et le milieu de vie du pélodyte ponctué.

À ces différentes demandes et observations, des éléments de réponse ont été apportés par RTE par courrier du 26 mars 2015. Ils sont détaillés dans un rapport en réponse de RTE annexé au présent rapport. En fonction des observations formulées, RTE apporte des éléments de réponse :

- en précisant certains points directement,
- en renvoyant à l'étude d'impact du projet ou en indiquant que celle-ci sera complétée avant mise à l'enquête publique,
- en indiquant les dispositions particulières qui seront prises lorsque le projet de détail sera finalisé, lors des phases travaux et/ou post travaux.

Au stade actuel, le tracé définitif précis de la ligne n'étant pas arrêté, certaines précisions ne pourront effectivement être apportées qu'au niveau des études de détail du projet.

Les réponses fournies par le demandeur permettent la poursuite de la procédure d'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au raccordement du parc éolien de Courseulles-sur-mer et des demandes de mise en compatibilité urbanistiques.

PROPOSITION DE LA DREAL

Considérant que le délai de deux mois est échu, la consultation des services civils et militaires, des institutionnels et des maires concernés sur les demandes de DUP des travaux relatifs au raccordement électrique du projet de parc éolien en mer est close.

Après examen et analyse de l'ensemble des observations et avis émis au cours de cette consultation ainsi que des réponses apportées par RTE dans son rapport en réponse, il n'apparaît pas nécessaire d'ouvrir de conférence administrative avec les services intéressés et le demandeur.

Nous proposons en conséquence à Monsieur le préfet du Calvados de soumettre les 2 demandes de DUP et les demandes de mise en compatibilité de documents d'urbanisme associées à enquête publique en application des articles R 123-1 et suivants du Code de l'environnement. Les avis émis lors de la consultation, l'avis de l'autorité environnementale et le présent rapport auquel est annexé le rapport de RTE en réponse aux avis émis dans le cadre de la consultation devront être intégrés aux dossiers d'enquête publique.

La Chargée d'affaires Énergies Renouvelables


Séverine LEROUX

Le Coordonnateur Énergie


Bertrand CAGNEAUX

Vu adopté et transmis à Monsieur le Préfet du Calvados,

Pour la Directrice,
L'Adjoint au chef de service Energie Construction logement Aménagement
Responsable Énergie Air Climat


Cyrille GACHIGNAT

ANNEXE au rapport de fin de consultation

RAPPORT DE RTE EN REPONSE AUX AVIS EMIS DANS LE CADRE DE LA
CONSULTATION DES MAIRES ET SERVICES POUR LA DEMANDE DE DUP LIGNE
POUR LE RACCORDEMENT DU PARC EOLIEN EN MER DU CALVADOS

